



# Conseil des Jeunes de Réalmont

## Règlement Intérieur

### **Préambule :**

La commune de Réalmont a décidé la mise en place d'un Conseil des Jeunes (CJ) afin de permettre aux jeunes d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de la commune.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1112-23, L. 2121-29 et L. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale, le Conseil des Jeunes est un comité consultatif de la commune. Il sera présidé par le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par le Maire.

Il est en effet fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la réalisation de projets en connaissant les possibilités économiques et matérielles.

### **Article 1 : Objectifs**

Le Conseil des Jeunes a pour objectifs :

- De faire participer les jeunes aux décisions municipales les concernant ;
- De sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, à leurs droits et devoirs, et au rôle et responsabilités des élus locaux ;
- De comprendre les institutions de la République Française ;
- D'apprendre à construire et défendre un projet, avec un budget dévolu, en respectant les contraintes techniques et les avis contraires, et en recherchant le consensus ;
- De pouvoir réaliser des projets d'intérêt général ;
- D'être un porte-parole des jeunes de la commune auprès des élus municipaux ;
- Le Conseil des Jeunes est une instance éducative citoyenne, il a un but pédagogique et exclut toute action politique.

### **Article 2 : Composition**

Le Conseil des Jeunes de Réalmont est composé de 8 jeunes élus représentant les jeunes résidents de la commune et élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. 2 jeunes par niveau de classe pourront donc être élus. Sur la totalité des sièges, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un. Les jeunes s'engagent de manière volontaire.

Si moins de jeunes que souhaités se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de cinq candidats, en dessous elles seront annulées. Il pourra alors être fait une nouvelle période d'élections pour compléter l'assemblée.

### **Article 3 : Durée du mandat**

Les membres du Conseil des Jeunes sont élus pour une durée de 2 ans, chaque enfant s'inscrivant individuellement.

### **Article 4 : Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin**

Pour se présenter aux élections du Conseil des Jeunes, il est nécessaire de respecter les conditions suivantes :

- Être domicilié à Réalmont
- Être scolarisé dans un collège
- Remplir le formulaire de candidature avec accord parental.

Pour voter aux élections du Conseil des Jeunes, il est nécessaire de respecter les conditions suivantes :

- Être domicilié à Réalmont
- Être scolarisé dans un collège

### **Article 5 : Dépôt des candidatures**

Les candidats rempliront une fiche de candidature qui pourra être récupérée au collège Louisa PAULIN de Réalmont ou à l'accueil de la mairie de Réalmont. Cette fiche devra être déposée en Mairie.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des fiches de candidatures, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées sur le site internet et les réseaux sociaux de la Commune.

Les dates seront précisées avant chaque élection.

### **Article 6 : Campagne électorale**

La campagne électorale sera organisée par les encadrants du Conseil des Jeunes. D'une durée d'une à quatre semaines, elle pourra être précédée d'une réunion avec tous les candidats déclarés qui aura lieu en dehors du temps scolaire.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées sur le site internet de la mairie et par la biais des réseaux sociaux

Durant la campagne, de manière équitable, chaque candidat pourra bénéficier d'un espace réservé à la mairie de Réalmont pour exposer sa candidature. Elle sera de la forme d'une feuille A3 et pourra être imprimé à la mairie de Réalmont.

#### **Article 7 : Scrutin et bureau de vote**

L'élection se fera par scrutin uninominal à un tour.

Si égalité entre une fille et un garçon au sein d'un niveau de classe identique, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité fille/garçon. Si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

Le bureau de vote sera situé à la mairie de Réalmont et l'élection durera au maximum huit heures.

Chaque électeur pourra voter pour au moins un candidat dans chaque niveau de classe. Le nombre sera précisé à chaque élection.

#### **Article 8 : Dépouillement et résultats**

Le dépouillement se fera dès le vote terminé.

Après dépouillement des votes, les résultats des élections seront proclamés par le Maire de la Commune ou son représentant.

Les résultats seront affichés en Mairie, dans le bulletin Municipal et sur le site internet de la commune.

Seront élus ceux qui auront obtenus la majorité des voix.

#### **Article 9 : Admission**

Sera admis au sein du Conseil des Jeunes, tout candidat élu suite aux élections.

#### **Article 10 : Démission**

Une conseillère ou un conseiller peut démissionner à tout moment durant le mandat. La démission s'effectue par écrit (mail ou courrier postal) à l'attention du Maire de Réalmont.

#### **Article 11 : Radiation**

Si des difficultés sont rencontrées dans l'exercice du mandat d'un conseiller, ou en cas de nuisance au bon fonctionnement du CJ, les élus municipaux encadrants peuvent radier la conseillère ou le conseiller. Si une amélioration du comportement ou de la situation n'est pas observée, un courrier d'avertissement sera envoyé ou une procédure de radiation pourra être initiée. Le président du comité consultatif est chargé de la validation de la radiation.

Si le conseiller ou la conseillère ne prévient pas de son absence à deux séances consécutives, il/elle sera relancé(e) par mail et/ou par téléphone. Sans réponse de sa part dans un délai d'un mois, le président du comité consultatif lui adressera un courrier de radiation.

Les radiations sont définitives et le conseiller ou la conseillère radié(e) ne pourra réintégrer le Conseil Des Jeunes, même au moment du renouvellement.

### **Article 12 : Encadrement**

Le Conseil des Jeunes sera encadré par des Conseillers Municipaux de Réalmont choisis au préalable par le président du comité consultatif et après consultation du Conseil Municipal

Les élus pourront être accompagnés par des professionnels de l'animation ou toute personne pouvant aider, de par ses connaissances et ses compétences à la vie du comité

### **Article 13 : Statut des conseillers**

Les membres du CJ sont considérés comme étant des collaborateurs bénévoles de la ville de Réalmont.

Les conseillers et les conseillères du Conseil des Jeunes ne peuvent pas représenter la ville dans d'autres instances ou organisations sans l'autorisation de la Ville de Réalmont. Les membres du CDJ doivent observer un principe de neutralité (politique, philosophique ou religieuse) au sein du Conseil Des Jeunes de Réalmont.

### **Article 14 : Réunions**

Le Conseil des Jeunes se réunira au moins une fois par an en séance plénière et pourra expliquer aux élus les résultats de son travail.

Afin d'avancer convenablement dans son travail le Conseil des Jeunes pourra se réunir une fois par mois. Il pourra s'agir d'une réunion de travail ou d'un moment de rencontre et de loisirs entre les jeunes.

### **Article 15 : Engagement et participation des conseillers et conseillères**

Chaque conseiller ou conseillère s'engage à :

- Participer aux rencontres du CJ, aux groupes de travail et aux projets qu'il/elle choisit d'intégrer ;
- Être force de proposition et de réalisation de projets ;
- Représenter les jeunes auprès des élus adultes ;
- Être présent à plusieurs événements municipaux (cérémonies de commémoration, inaugurations, ...) ;
- Prévenir en cas d'absence.

### **Article 16 : Budget alloué**

Un budget sera alloué au CJ. Ce budget sera établi en fonction des propositions de projets du CJ et voté par le Conseil Municipal en place dans la commune.

### **Article 17 : Les parents ou les représentants légaux**

Les parents des jeunes élus ont pris connaissance de tous les éléments indiqués dans ce règlement intérieur.

Les jeunes seront informés par courrier des lieux et des dates des réunions prévues dans le cadre du CJ. Les parents s'engagent à amener et récupérer leurs enfants ou transmettre une autorisation de sortie.

La commune ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu du rendez-vous.

### **Article 18 : Droit à l'image**

Les représentants légaux des membres du CJ donnent autorisation à la Mairie, pendant toute la durée du mandat, de prendre en photo et/ ou de filmer les enfants dans le cadre du CJ. Ces éléments pourront être publiés sur le site de la commune, sur les articles de presse ou tout autre support dédié au CJ.

### **Article 19 : Modifications du présent règlement**

Le contenu de ce règlement intérieur peut être modifié par le Conseil des Jeunes et validé par délibération du Conseil Municipal

Fait à Réalmont,  
Le 12 juillet 2022

**Le Maire,**

**Henri VIAULES**